

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 93-2024

*Portant interdiction de circuler Bd Emile Bovis et traversée du Cheiron*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,**Vu** le Code de la route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de chaussée bicouche par l'entreprise DAMIANI du **Lundi 29 Juillet au 2 Août 2024**.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

15/07/2024

Le Maire,  
Marc Malfatto

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Boulevard Emile Bovis à partir du PR0 pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la traversée du cheiron du PR0 au PR0+350 dans les deux sens pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation et de déviation seront posés par l'entreprise.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.


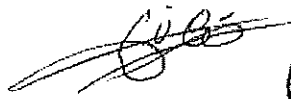
**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Entreprise DAMEANI

Fait à Gréolières, le 12 Juillet 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*



